

- Décision n°012-2023 du 18 Décembre 2023 relative au Marché Requalification du Square Jean Martin de Riez
- Décision n°013-2023 du 28 Décembre 2023 relative au Marché de construction du centre de secours et d'incendie de Riez
- Décision n°014-2023 du 29 Décembre 2023 relative au Marché des Assurances : Multirisques dommages aux biens, Automobiles et véhicules terrestres, Responsabilité civile, Protection fonctionnelle des élus et des agents
- Décision n°015-2023 du 29 Décembre 2023 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'acquisition de matériels informatiques, numériques et pédagogiques pour l'école primaire Rouvier de Riez
- Décision n°016-2023 du 29 Décembre 2023 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la rénovation du stade de football

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

ORDRE DU JOUR

- Délégation de signature / acte notarié / Centre d'incendie et de secours
- Avenant n° 2 / Convention d'intervention foncière / EPF / Ilot Ouest rue du marché
- Remboursement / duplicata carte grise
- Ecran électronique d'informations / Location avec option d'achat
- Convention de mise à disposition agent / DLVA
- Défense de la forêt contre incendie / Citerne DFCI / servitude
- Désignation référent déontologue

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

Séance du 30 Janvier 2024

**N° 01-2024/01 DELEGATION DE SIGNATURE / ACTE NOTARIE / CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole à Madame Chantal ARNOUX qui présente la délibération.

Elle rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la délibération n° 38-2023/04 du 6 Juin 2023 relative à une division parcellaire sur les parcelles cadastrées section C numéros 96 et 1199. Afin de finaliser la procédure de cette division parcellaire qui impacte les propriétés de Monsieur Christophe BIANCHI, Maire de Riez, il est nécessaire que le Conseil municipal désigne un conseiller municipal afin que celui-ci puisse réaliser les démarches auprès du notaire et signer l'ensemble des documents s'y afférent.

Elle propose de désigner comme représentant de la Commune Monsieur Claude BONDIL, 1^{er} Adjoint de la Commune.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Claude BONDIL comme représentant du Conseil municipal pour réaliser les démarches administratives relatives à la division parcellaire sur les parcelles cadastrées section C numéros 96 et 1199

AUTORISE Monsieur Claude BONDIL à signer l'ensemble des documents afférents à cette division parcellaire

DEMANDE à Monsieur le 1^{er} Adjoint de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 01/02/2024
Affichage Mairie : 01/02/2024
Transmis en Préfecture : 01/02/2024**

Séance du 30 Janvier 2024

Madame Jacqueline ESCUDIER demande pourquoi un juge doit venir sur place.

Monsieur le Maire répond que seul le juge peut estimer les biens fonciers.

Monsieur Jean-Paul FAUCON indique que la situation est bloquée à cause de l'attente d'une décision de justice.

Monsieur le Maire confirme que le blocage n'est pas dû à la mairie mais bien à la justice. Il indique que Monsieur le Préfet lui a rappelé qu'il existe une liberté de la justice par rapport aux services de l'Etat.

N° 02-2024/01 AVENANT N° 2 / CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE / EPF / ILOT OUEST RUE DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que la commune a contracté avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA une convention d'intervention foncière en centre ancien sur l'ilot ouest rue du marché ainsi qu'un avenant n°1 à celle-ci.

Actuellement, la commune est dans les phases administratives et judiciaires de la déclaration d'utilité publique lancée suite à un arrêté préfectoral n° 2022-059-001 du 28 février 2022.

A ce jour, les dépenses d'actions foncières s'élèvent à près de 300 000 € (représentant les 4 acquisitions réalisées et le dossier DUP) sur un montant conventionné de 500 000 €, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant de la convention pour permettre à l'EPF de poursuivre la maîtrise foncière et assurer la réalisation du projet. En effet, la phase judiciaire va se poursuivre avec la fixation des indemnités des 8 parcelles ou lots restant à acquérir qui sont estimées à un montant prévisionnel de 400 000 €.

Il est donc proposé, par avenant n°2 à la convention d'intervention foncière, d'augmenter le montant de la convention de 500 000 € (cinq cent mille euros) hors taxes portant le montant global à 1 000 000 euros hors taxes. Ce montant correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la commune est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière en centre ancien sur l'ilot ouest rue du marché présenté par l'EPF PACA

DIT que les crédits sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer les opérations comptables qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 01/02/2024

Affichage Mairie : 01/02/2024

Transmis en Préfecture : 01/02/2024

Séance du 30 Janvier 2024

N° 03-2024/01 REMBOURSEMENT / DUPLICATA CARTE GRISE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole à Madame Chantal ARNOUX qui présente la délibération.

Elle indique au CONSEIL MUNICIPAL que suite à la perte d'une carte grise d'un véhicule, un duplicata a dû être demandé auprès de l'Etat afin d'avoir les papiers du véhicule à jour.

La procédure de duplicata se fait uniquement par internet et doit être payée directement par carte bancaire. La commune n'ayant pas ce moyen de paiement, Monsieur le Maire a dû procéder au paiement à titre personnel pour réaliser cette immatriculation.

De ce fait, la commune est redevable de la somme de 13.76 € (treize euros et soixante-seize centimes) à Monsieur le Maire.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

ACCORTE de rembourser la somme de 13.76 € à Monsieur Christophe BIANCHI pour le paiement des frais de duplicata du certificat d'immatriculation d'un véhicule de la Commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 01/02/2024
Affichage Mairie : 01/02/2024
Transmis en Préfecture : 01/02/2024**

Séance du 30 Janvier 2024

**N° 04-2024/01 ECRAN ELECTRONIQUE D'INFORMATIONS / LOCATION AVEC
OPTION D'ACHAT**

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que le contrat de location des deux écrans électroniques d'informations est arrivé à terme.

Afin de continuer à transmettre des informations aux usagers sur les actualités de la commune, il semble nécessaire de renouveler la location de ces deux écrans. Bien évidemment, la commune souhaite renouveler son matériel avec des technologies plus récentes et de meilleures qualités. De ce fait, il propose de prendre du matériel avec une résolution pitch 4.8. Il propose de passer un contrat de location avec la société Original Tech France sise 2 Parc des Plattes, Rue des Muriers à 69390 VOURLES. Il est noté que le paiement de la location se fera auprès de la société ITL, partenaire financier de la société Original Tech France.

Le coût de cette location avec option d'achat d'une durée de 5 ans à un cout mensuel de 251 € hors taxe par mois par écran. A ce coût, s'ajoute un abonnement DATA en consommation illimité pour un cout de 200 € annuel par équipement et d'un hébergement sur serveur WEB pour un coût de 180 € annuel par équipement.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de reprendre un contrat de location avec option d'achat pour deux écrans électroniques d'informations d'une durée de 5 ans auprès de la société Original Tech France sise 2 Parc des Plattes, Rue des Muriers à 69390 VOURLES pour un coût mensuel de 251 € hors taxe par écran

ACCEPTE de prendre un abonnement DATA en consommation illimité pour un coût de 200 € annuel par équipement

ACCEPTE de payer un hébergement sur serveur web pour l'utilisation de ces deux écrans pour un coût de 180 € annuel par équipement

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer les opérations comptables qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 01/02/2024

Affichage Mairie : 01/02/2024

Transmis en Préfecture : 01/02/2024

Séance du 30 Janvier 2024

N° 05-2024/01 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT / DLVA

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de passer une convention de mise à disposition d'un agent avec la DLVA pour une durée de trois ans. Cet agent aura pour rôle d'effectuer des missions au sein du service d'entretien et de restauration de l'école primaire et de la police municipale.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA) auprès de la Mairie de Riez

ACCEPTE la convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération DLVA et la commune de Riez

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024, 2025 et 2026

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 01/02/2024

Affichage Mairie : 01/02/2024

Transmis en Préfecture : 01/02/2024

Séance du 30 Janvier 2024

Madame Jacqueline ESCUDIER demande si la citerne se situera aux Aubettes ?
Monsieur le Maire lui répond que ce sera sur le plateau de Saint Maxime en haut des Aubettes.

N° 06-2024/01 DEFENSE DE LA FORET CONTRE INCENDIE / CITERNE DFCI / SERVITUDE

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL que dans le cadre de la mise en œuvre des plans de massifs de protection des forêts contre l'incendie, il est nécessaire de permettre l'implantation d'une citerne DFCI et de garantir la pérennité d'entretien et d'accès.

Il expose qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier a été demandée au Préfet des Alpes de Haute-Provence au profit de la communauté d'agglomération DLVAgglo, pour l'installation de la citerne DFCI VLS H19, sur le territoire de la commune de Riez, située lieu-dit Les Aubettes, sur la parcelle cadastrée section B n° 302.

Il indique que la commune est consultée pour avis sur ce projet en application de l'article R. 134-2 du code forestier.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

APPROUVE l'établissement de servitude au profit de la communauté d'agglomération DLVAgglo

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 01/02/2024
Affichage Mairie : 01/02/2024
Transmis en Préfecture : 01/02/2024**

Séance du 30 Janvier 2024

N° 07-2024/01 DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine, Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local,

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités,

Désignation :

Le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions.

Le référent déontologue ne doit pas :

- exercer de mandat local,
- être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), pour assurer les missions de référent déontologue.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu. Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la

responsabilité du maire/président ou celle de la collectivité/établissement public, le référent déontologue en informe le maire/président et garantit l'anonymat de l' élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail (Mentionner l'adresse électronique du ou des référents) pour obtenir un 1^{er} rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation :

Le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

Entretiens

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l' élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus la personne suivante :

Monsieur Philippe DE MESTER, ancien préfet

PRECISE l'adresse électronique permettant de saisir le référent :

philippe.demeester@outlook.fr

ADOpte la charte de l' élu telle qu'annexée à la présente

FIXE l'indemnité par dossier à 80 euros,

FIXE la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 01/02/2024

Affichage Mairie : 01/02/2024

Transmis en Préfecture : 01/02/2024

Madame Jacqueline ESCUDIER demande l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du débat de politique générale.
Monsieur le Maire lui indique que ce sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 01 et comptant 7 délibérations numérotées 01-2024/01 à 07-2024/01 est levée à 14 heures 57 minutes.

Signature des Conseillers présents :

BIANCHI Christophe

ARNOUX Chantal

CLERC Alain

ARNAUD Claude

MOSSO Anne-Marie

FAUCON Jean-Paul

GIORDANENGO Isabel

LAGARDE Gérard

DUMAY Chantal

FAGET Solange

BONDIL Jean-Philippe

ESCUDIER Jacqueline